

Objet : Arrêté municipal portant sur des opérations de mesure sur plusieurs poteaux incendie, route de la Chauvinière, rue de la Touraine, chemin des Filles Dieu, rue Sainte Marie et route de la Garenne

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Monsieur TROECH Emmanuel de Le Mans Métropole, Chef du Service Traitement Eau Potable située 33 rue de Roumanie à LE MANS 72039 Cedex 9.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les opérations de mesure, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 08 juin au samedi 20 juin 2026 pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) :

- Au niveau du 63 route de la Chauvinière
- Au niveau du 633 route de la Chauvinière
- Au niveau du 43 rue de Touraine
- Au niveau du 84 La Crapaudière, chemin des Filles Dieu
- Au niveau du 26 rue Sainte Marie
- Au niveau du 1477 rte de la Garenne

ARTICLE 2 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 3 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la

signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 05 juin 2026

Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjoint,

Louis MASSARD



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX-ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.